

Les exportateurs canadiens seront avantagés par la réduction de la portée des mesures arbitraires et par une plus grande certitude à l'égard des décisions qui, en matière d'évaluation, découlent de la mise en vigueur de l'accord à l'étranger. Aux termes de l'accord, on demandera aux Etats-Unis d'abandonner certaines pratiques relatives à l'évaluation, notamment les normes "liste définitive" et "prix de vente américain", qui entraînent souvent des valeurs en douane supérieures au prix de vente de l'exportateur. En outre, les autorités américaines seront appelées, aux termes de l'accord, à offrir un traitement plus équitable de l'évaluation des "contributions", c'est-à-dire des biens ou des services que l'importateur fournit gratuitement ou à prix réduit à l'exportateur.